



**Nations Unies**

# **Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme**

**Assemblée générale  
Documents officiels  
Soixante-quatrième session  
Supplément n° 36**

**Assemblée générale**  
Documents officiels  
Soixante-quatrième session  
Supplément n° 36

**Rapport  
de la Haut-Commissaire  
des Nations Unies  
aux droits de l'homme**



Nations Unies • New York, 2009



*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

---

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	1
II. Conférence d'examen de Durban . . . . .	2
III. Conseil des droits de l'homme . . . . .	4
A. Session ordinaire et sessions extraordinaires, y compris des mécanismes subsidiaires. . . . .	4
B. Examen périodique universel. . . . .	5
C. Procédures spéciales. . . . .	6
IV. Organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme . . . . .	8
A. Éléments nouveaux . . . . .	8
B. Progrès accomplis dans l'harmonisation des méthodes de travail des mécanismes conventionnels. . . . .	8
C. Prévention et alerte rapide . . . . .	9
V. Activités du Haut-Commissariat au niveau des pays . . . . .	10
A. Présence aux niveaux national et régional . . . . .	10
B. Capacité d'intervention rapide. . . . .	11
C. Institutions nationales de défense des droits de l'homme . . . . .	12
D. Coopération avec les organisations régionales et les organisations intergouvernementales . . . . .	13
E. Missions dans les pays . . . . .	13
VI. Domaines thématiques . . . . .	15
A. Égalité et non-discrimination. . . . .	15
B. Développement, réduction de la pauvreté et objectifs du Millénaire pour le développement . . . . .	15
C. Droits économiques, sociaux et culturels . . . . .	16
D. Peuples autochtones et minorités. . . . .	17
E. Migration et traite des personnes. . . . .	18
F. État de droit et démocratie . . . . .	20
G. Pacte mondial et responsabilités de l'entreprise en matière de droits de l'homme . . . . .	22

---

H.	Éducation et formation aux droits de l'homme . . . . .	22
I.	Changements climatiques et droits de l'homme . . . . .	23
J.	Droits de la femme et problématique hommes-femmes . . . . .	23
K.	Droit au développement . . . . .	24
VII.	Intégration des droits de l'homme et renforcement des partenariats . . . . .	26
VIII.	Conclusion . . . . .	29

## Chapitre I

### Introduction

1. Le présent rapport<sup>1</sup> décrit les activités menées par le Haut-Commissariat depuis le dernier rapport que j'ai présenté à l'Assemblée générale en 2008. Ces activités ont été menées pendant et après les célébrations qui ont marqué le sixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le 10 décembre 2008. Elles ont témoigné de l'ambition et de l'utilité de la Déclaration pour les Nations Unies et les peuples du monde entier.

2. La Déclaration universelle des droits de l'homme reste aujourd'hui le plus ancien instrument relatif aux droits de l'homme, qui recueille la plus large adhésion. Les célébrations ont révélé un enthousiasme populaire considérable pour les principes qui y sont consacrés mais elles ont également rappelé qu'il restait beaucoup à faire pour que les droits de tous soient vraiment défendus. L'action du Haut-Commissariat, qui est décrite dans le présent rapport, vise à améliorer l'exercice des droits de l'homme. De la lutte contre le racisme à l'appui aux divers mécanismes de défense des droits de l'homme en passant par l'établissement de partenariats au niveau des pays et le renforcement et l'amélioration de l'utilisation de l'expertise des titulaires de mandats, le Haut-Commissariat a continué de s'acquitter intégralement de son mandat, énoncé dans la résolution 48/141 de l'Assemblée générale.

---

<sup>1</sup> Le présent rapport porte sur les activités que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a menées depuis la présentation de son rapport à la soixante-troisième session de l'Assemblée générale. Il doit être lu à la lumière du rapport que le Haut-Commissaire a présenté au début de l'année au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/10/29).

## Chapitre II

### Conférence d'examen de Durban

3. Depuis le premier jour de mon entrée en fonctions, je me suis engagée à veiller au succès de la Conférence d'examen de Durban (la Conférence) dont la tenue a été demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/149. Le Groupe antidiscrimination<sup>2</sup> du Haut-Commissariat a offert tout son appui au Comité préparatoire, au groupe de travail intergouvernemental intersessions, à composition non limitée, chargé de négocier le texte issu de la Conférence, et à la Conférence. En ma qualité de Secrétaire générale de la Conférence, je me suis entretenue avec les États Membres et j'ai appuyé activement la présidence du groupe de travail. J'ai également entretenu un dialogue direct avec les États Membres en vue de faciliter leur participation et de les inciter à coopérer afin de parvenir à un consensus. Tout au long de ces échanges, mon objectif a été de veiller à ce que l'intérêt des victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée resterait au cœur des débats.

4. La réussite de la Conférence, tenue à Genève du 20 au 24 avril 2009, illustrée par l'adoption par consensus du texte et du rapport issus de la Conférence, n'aurait pas été possible sans la volonté de tous les participants de s'entendre, malgré les différences de conceptions.

5. Parmi les éléments clefs du texte figurent les suivants : la constatation que le racisme existe dans toutes les sociétés et qu'il incombe aux gouvernements d'y remédier et de privilégier davantage une stratégie axée sur les victimes de la discrimination, notamment en améliorant l'assistance et en favorisant les mesures préférentielles; la situation particulière des populations d'origine africaine, asiatique et rom et des victimes de la traite, en plus des problèmes des minorités, des migrants et des peuples autochtones; la nécessité de donner à la société civile les moyens de mener des activités de plaidoyer; et la promotion de l'adoption de plans et de programmes d'action nationaux dans les domaines économique, social et culturel ainsi que dans celui des droits civils et politiques.

6. Le Haut-Commissariat s'est employé à assurer la participation effective de plus de 300 organisations de la société civile issues de toutes régions, en particulier les organisations locales qui représentent les victimes, y compris en assumant les frais de déplacement de 59 représentants. Il a également encouragé les organisations non gouvernementales à organiser des réunions parallèles. Il a publié un bulletin électronique et des notes d'information sur le texte issu de la Conférence et sa mise en œuvre. Les réunions ont permis à de nombreux participants d'échanger des vues et de mettre en commun les meilleures pratiques concernant les principales questions afférentes à l'examen de Durban.

7. Le Haut-Commissariat a appuyé la part active qu'ont pris les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales au succès de la Conférence. La Présidente du Comité de coordination a fait une déclaration au nom de tous les titulaires de mandat dans laquelle elle condamnait le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, saluait les progrès accomplis et priait instamment les participants à la Conférence de tenir dûment compte des nombreuses

---

<sup>2</sup> Le Groupe antidiscrimination a été créé en application de la résolution 57/195 de l'Assemblée générale.



inquiétudes soulevées par les experts. Plusieurs titulaires de mandat ont également pris part au débat général et devraient participer au suivi de la Conférence.

8. Une équipe spéciale interne a été créée le 18 mai 2009. Elle est chargée de faire que le suivi et l'application du texte issu de la Conférence soient intégrés dans les activités du Haut-Commissariat. Elle a terminé ses travaux le 9 juillet et été chargée d'établir pour le Haut-Commissariat un plan de travail en vue d'assurer le suivi de la Conférence, de proposer une répartition des responsabilités et d'estimer ses incidences financières

## Chapitre III

### Conseil des droits de l'homme

#### A. Session ordinaire et sessions extraordinaires, y compris des mécanismes subsidiaires

9. Le Haut-Commissariat a continué de fournir un appui technique et des orientations au Conseil, qui est devenu un organe quasi permanent et se réunit désormais 35 semaines par an en différentes configurations. Le Conseil ayant acquis ce statut d'organe permanent de fait, il est à même de réagir plus rapidement aux urgences liées aux droits de l'homme. Pendant la période à l'examen, il a tenu quatre sessions extraordinaires consacrées à des situations survenues dans plusieurs pays, dont une axée sur des questions thématiques, à savoir l'incidence des crises économiques et financières mondiales sur la réalisation des droits de l'homme. En outre, il se penche sur des questions de plus en plus variées, dernièrement celle qui concerne les changements climatiques. Pour ce faire, il organise plus fréquemment divers débats et tables rondes. La contribution d'experts issus de milieux culturels divers et de différentes régions a permis que le dialogue soit axé sur des questions de fond et qu'il soit mieux circonscrit. Le Haut-Commissariat a fait en sorte que les États Membres soient tenus au fait de l'évolution de la situation au Conseil et dans ses mécanismes, en organisant des réunions d'information et des consultations à Genève et New York.

10. Sa structure institutionnelle étant en place et ses premières activités ayant été menées à bien, le Conseil entre dans une phase d'évaluation et d'examen de ses travaux. Conformément au paragraphe 1 de la résolution 60/251, l'Assemblée générale réexaminera le statut du Conseil avant mars 2011. Ce sera également l'occasion de se pencher sur les questions en suspens concernant la relation entre le Conseil et l'Assemblée tandis que toutes les autres questions, y compris les moyens de renforcer les méthodes de travail du Conseil, seront examinées dans le cadre de l'examen de ses activités et de son fonctionnement qu'il est chargé de mener, en application du paragraphe 16 de la résolution, cinq ans après sa création, à savoir en juin 2011 au plus tard.

11. L'interaction entre le Haut-Commissariat et le Conseil a été renforcée et explicitée grâce à un dialogue de fond extrêmement enrichissant tenu à la principale session du Conseil et grâce à des réunions d'information de plus en plus nombreuses organisées par le Haut-Commissariat. Le Cadre stratégique pour la période 2010-2011 a été présenté au Conseil à sa session de juin 2008 et le Haut-Commissariat s'est employé à contribuer aux débats techniques du Conseil. Ces efforts se poursuivront l'année prochaine.

12. Le Haut-Commissariat a également pris des mesures pour encourager les organisations internationales à entretenir davantage de rapports avec les mécanismes de défense des droits de l'homme, y compris avec le Conseil. Il a notamment élaboré un ouvrage intitulé *Working with the UN Human Rights Programme : A Handbook for Civil Society* afin d'aider et d'encourager la société civile à participer au dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme.

## B. Examen périodique universel

13. À la fin de sa cinquième session, en mai 2009, le Groupe de travail chargé de l'examen périodique universel avait passé en revue les dossiers de 80 États, soit plus d'un tiers de l'objectif à atteindre pour le premier cycle.

14. L'examen périodique universel a permis de faire la lumière sur les droits de l'homme dans le monde entier. Tous les États qui devaient s'y soumettre y ont pris une part active et dépêché des représentants, souvent au niveau ministériel, pour participer au Groupe de travail à Genève. Le recours au Fonds d'affectation spéciale a permis également d'assurer la participation de huit représentants. Le Haut-Commissariat a aussi organisé six réunions d'information nationales (deux en Afrique, une en Asie, une en Asie centrale, une au Moyen-Orient et une en Amérique latine) et fourni des conseils spécialisés sur le mécanisme à des réunions périodiques tenues avec les représentants des missions permanentes et d'autres parties prenantes, à Genève et à New York.

15. Il convient de souligner la complémentarité qui existe entre l'examen périodique universel et d'autres mécanismes. Les observations formulées par les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales ont inspiré et guidé les recommandations faites par les États aux États à l'examen. Dans l'ensemble, cela a permis d'inciter ces mécanismes à privilégier les recommandations axées sur l'action.

16. Outre cette dimension intergouvernementale, le rôle important que jouent les organisations non gouvernementales est à noter. Bien qu'elles ne soient pas toujours présentes aux réunions de l'examen périodique universel, elles continuent d'apporter une précieuse contribution aux examens menés par les États. Sans elles, l'examen universel ne serait pas exhaustif.

17. L'examen périodique universel a été créé pour rappeler aux États qu'ils ont des obligations en matière de droits de l'homme et obtenir d'eux qu'ils s'engagent à les respecter. Plusieurs États qui ont fait l'objet de l'examen ont pris de nouvelles mesures et lancé de nouveaux programmes pour améliorer la situation des droits de l'homme dans leur pays. Certaines de ces mesures sont présentées au Conseil des droits de l'homme à chaque session. Il est capital que les États continuent de participer à ce mécanisme et de faire avancer la promotion des droits de l'homme.

18. L'examen périodique universel a également été l'occasion de renforcer les partenariats entre le Haut-Commissariat et les organismes des Nations Unies. Le Haut-Commissariat a accueilli un réseau interinstitutions consacré à l'examen périodique universel, organisé des consultations, procédé à des mises à jour régulières et diffusé une note d'information sur l'examen aux coordonnateurs résidents, aux équipes de pays et aux autres entités des Nations Unies. Au niveau des pays, les coordonnateurs résidents et les équipes de pays, en liaison avec les équipes de terrain du Haut-Commissariat, ont contribué de plus en plus à toutes les étapes du processus, conseillé les États en vue de l'établissement de leur rapport, apporté une contribution aux rapports établis par le Haut-Commissariat et établi des contacts avec les institutions nationales de défense des droits de l'homme et la société civile. Les recommandations issues de l'examen périodique universel et les observations formulées par d'autres mécanismes relatifs aux droits de l'homme ont ouvert des horizons : elles ont jeté les bases d'une programmation établie par l'ONU

et contribué à l'établissement des bilans communs de pays et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement.

19. Le deuxième cycle d'examen périodique universel devrait commencer l'année prochaine. Il coïncidera avec l'examen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme en 2011.

### **C. Procédures spéciales**

20. Les procédures spéciales constituent un élément essentiel du dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme. L'examen des mandats a abouti à la prorogation de tous les mandats thématiques et à la création, en mars 2009, d'un nouveau mandat consacré aux droits culturels, ce qui porte à 39 le nombre total de mandats au titre des procédures spéciales. Nombre de titulaires de ces mandats sont périodiquement invités à s'exprimer à l'Assemblée générale.

21. Les procédures spéciales sont désormais mieux connues. Les titulaires de mandats à ce titre ont présenté plus de 130 rapports (thématiques et sur des pays) et 19 rapports au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale. Après une invitation lancée par le Président du Conseil aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, par l'intermédiaire du Comité de coordination, des dispositions ont été prises pour que les titulaires de mandat soient régulièrement représentés aux sessions extraordinaires.

22. À la huitième session extraordinaire, consacrée à la République démocratique du Congo, et à la neuvième session extraordinaire, consacrée à la situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, le Conseil a adopté des résolutions dans lesquelles il a chargé plusieurs titulaires de mandat de lui rendre compte de la situation. Ces rapports lui ont été présentés à sa dixième session en mars 2009. À la dixième session extraordinaire, le Conseil a adopté une résolution dans laquelle il a prié les titulaires de mandat thématique d'examiner l'incidence des crises économiques et financières mondiales. Il est conscient qu'il faut prendre des mesures pour veiller à ce que les activités complémentaires des titulaires de mandat puissent être menées à bien en toute efficacité sans compromettre les activités normales des experts qui sont prescrites par le Conseil et l'Assemblée générale, y compris en allouant les ressources nécessaires à ces activités complémentaires.

23. La tenue de tables rondes thématiques devient un autre trait caractéristique du Conseil. Avec le concours du Haut-Commissariat, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales participent de plus en plus à ces réunions en leur qualité d'experts.

24. Depuis sa création, des synergies ont été établies entre l'examen périodique universel et les procédures spéciales. Leurs recommandations et d'autres renseignements sont systématiquement incorporés dans les rapports établis par le Haut-Commissariat. Plusieurs ont été évoqués au cours des dialogues entretenus avec les États faisant l'objet de l'examen et certains ont été mentionnés dans les rapports de session et expressément acceptés par les États à l'examen. Le Chili, Monaco, la République de Corée et la Zambie ont adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

25. Les titulaires de mandat bénéficient également d'un appui dans leurs échanges avec d'autres mécanismes du Conseil. Le premier Forum sur les questions relatives

aux minorités, tenu en décembre 2008, était présidé par l'Expert indépendant sur les questions relatives aux minorités, qui a signalé, en mars 2009, une série de recommandations thématiques sur les minorités et le droit à l'éducation.

26. Le Rapporteur spécial sur les peuples autochtones a participé à la première session du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones en octobre 2008. Au premier Forum social tenu en septembre 2008, l'Expert indépendant sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté, l'Expert indépendant sur la dette extérieure et le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation ont examiné le cadre normatif pour l'élimination de la pauvreté et l'interdépendance entre la dette extérieure et la pauvreté et la crise alimentaire. Le Haut-Commissariat aide également les titulaires de mandat à contribuer aux activités thématiques conçues par le Comité consultatif ou à les suivre.

27. Le Haut-Commissariat a continué de faciliter la procédure de sélection des nouveaux titulaires de mandat et leur intégration, en organisant des réunions et séances d'information et en apportant son concours au Comité, qui a organisé des séances d'orientation. Outre les 27 nouveaux titulaires de mandat entrés en fonction en 2008, 8 nouveaux titulaires de mandat devraient prendre leurs fonctions en 2009.

28. J'estime qu'il est important que le Haut-Commissariat appuie l'action des experts, harmonise les méthodes de travail, incite les États à s'acquitter de leurs obligations de coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et aide à élaborer des stratégies communes et concertées pour faire face aux situations relatives aux droits de l'homme. Parallèlement, le Haut-Commissariat poursuit les efforts engagés pour améliorer la coordination et optimiser l'utilisation des ressources affectées aux procédures spéciales : il pourrait sans doute agir plus efficacement s'il était remédié rapidement au manque de ressources dont lui-même pâti.

## Chapitre IV

### **Organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme**

#### **A. Éléments nouveaux**

29. Le 10 décembre 2008, dans sa résolution 63/117, l'Assemblée générale a adopté à l'unanimité le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Ce protocole, qui sera ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion lors d'une cérémonie qui se tiendra en septembre 2009, autorise la présentation de requêtes individuelles au Comité.

30. La première session du Comité des droits des personnes handicapées s'est tenue en février 2009, avec l'appui du Haut-Commissariat. Il a été dit de la Convention qu'elle marquait un changement d'orientation dans la manière dont les droits des personnes handicapées étaient perçus. Les travaux du Comité, qui se fondent sur les dispositions novatrices de la Convention, ainsi que son Protocole facultatif, permettront d'assurer que ce nouveau cap soit maintenu. Le Haut-Commissariat a également pris l'initiative, avec le Département des affaires économiques et sociales, de coordonner un plan d'action commun visant à promouvoir et à défendre les droits des personnes handicapées au niveau du Groupe d'appui interorganisations pour la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

31. Le 1<sup>er</sup> mai, le Secrétaire général a nommé M<sup>me</sup> Marta Santos Pais Représentante spéciale chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants. Avec le concours du Haut-Commissariat, elle présidera le Groupe interinstitutions sur la violence à l'égard des enfants.

#### **B. Progrès accomplis dans l'harmonisation des méthodes de travail des mécanismes conventionnels**

32. Les organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme ont continué de collaborer en vue de simplifier et d'harmoniser leurs méthodes de travail, ce qui a contribué à les rendre plus accessibles et plus efficaces et à les faire mieux connaître. La plupart des organes conventionnels demandent aux États parties de respecter les directives d'établissement du rapport récapitulatif et ont adopté leurs propres directives d'établissement des rapports relatifs à tel ou tel traité ou sont bien avancés dans leur formulation. Ils adoptent des listes de questions (élaborées à partir du rapport reçu de l'État partie) qu'ils présentent à l'État partie qui doit donner des réponses par écrit avant que ne s'engage le dialogue avec la délégation qui le représente. En outre, des procédures ont été adoptées pour inciter les États à soumettre des rapports plus circonscrits, dans les délais impartis, comme cela est fait depuis 2008 par le mécanisme de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui a commencé à adopter des listes de questions qu'il remettait aux États parties avant qu'ils présentent leurs rapports. La réunion annuelle des présidents des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme continue d'être un forum de débat sur l'harmonisation et la simplification des méthodes, tandis que la réunion du

Comité, qui a lieu désormais deux fois par an, offre une occasion d'examiner ces questions de manière approfondie. Aux deux réunions, le suivi des observations finales des organes conventionnels et des vues se rapportant aux recours a été examiné et les organes conventionnels établissent actuellement des procédures de suivi. Ces procédures permettent d'encourager l'application des recommandations entre les cycles de présentation des rapports et ainsi d'améliorer l'efficacité de la procédure au niveau national. Les procédures de suivi ont été favorablement accueillies par les acteurs nationaux, y compris les institutions nationales et les organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme, et également été utilisées par des organismes de l'ONU et d'autres organisations intergouvernementales. Les équipes de pays des Nations Unies participent de plus en plus à la procédure engagée par les organes conventionnels, y compris au suivi.

### **C. Prévention et alerte rapide**

33. Certains mécanismes conventionnels choisissent de plus en plus d'agir en amont des situations de violation flagrante des droits de l'homme et de tenter de les empêcher de se produire ou de s'aggraver. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, en particulier, a continué de mettre au point sa Procédure d'alerte rapide et d'action urgente en vue de faire face aux graves violations des droits des différents groupes raciaux ou ethniques dans le monde et d'empêcher qu'elles se produisent, et de donner l'alerte en cas de situation ou de menace de violence ethnique. L'année dernière, le Comité a pris contact avec 14 États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. À la Conférence d'examen de Durban, les États Membres ont accueilli avec satisfaction la Procédure d'alerte rapide et d'action urgente établie par le Comité.

34. Pour la première fois, le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants présentera son rapport annuel public à l'Assemblée générale, dans lequel figureront les principaux résultats obtenus et les grandes difficultés rencontrées. Dans le cadre de son mandat de prévention axée sur le terrain, le Sous-Comité s'est rendu au Mexique et au Paraguay. Ces mesures concrètes, qui se traduisent notamment par des visites de lieux de détention et une assistance et des conseils fournis aux mécanismes nationaux de prévention, supposent de mobiliser des ressources financières supplémentaires.

## Chapitre V

### Activités du Haut-Commissariat au niveau des pays

#### A. Présence aux niveaux national et régional

35. Son objectif principal étant de renforcer la promotion et la défense des droits de l'homme au niveau des pays, le Haut-Commissariat a continué d'avoir recours aux divers outils à sa disposition, y compris au dialogue avec tous ses homologues dans les pays, aux partenariats avec les organismes des Nations Unies et les organisations régionales, et à l'appui aux mécanismes des Nations Unies pour les droits de l'homme. C'est grâce à sa présence sur le terrain qu'il a été le mieux à même de coopérer directement avec ses interlocuteurs dans les pays.

36. En juillet 2009, le Haut-Commissariat gérait et appuyait 55 bureaux extérieurs : 11 bureaux régionaux<sup>3</sup>, 10 bureaux nationaux<sup>4</sup>, 17 composantes Droits de l'homme dans des missions de maintien de la paix des Nations Unies<sup>5</sup> et 17 conseillers pour les droits de l'homme dans les équipes de pays des Nations Unies<sup>6</sup>. Je me félicite qu'après la signature d'un accord en septembre 2008, le Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe ait été inauguré à Doha<sup>7</sup> le 27 mai 2009 et soit désormais opérationnel. Je salue également l'inauguration du Bureau régional du Haut-Commissariat pour l'Europe qui se tiendra à Bruxelles en

<sup>3</sup> Bureaux régionaux du Haut-Commissariat pour l'Afrique australe (Pretoria), l'Afrique de l'Est (Addis-Abeba), l'Afrique de l'Ouest (Dakar); l'Asie du Sud-Est (Bangkok), le Pacifique (Suva), le Moyen-Orient (Beyrouth), l'Asie Centrale (Bichkek), l'Amérique latine et les Caraïbes (Panama) et Bureau de liaison du Haut-Commissariat pour l'Amérique latine et les Caraïbes (Santiago). On compte en outre le Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale (Yaoundé) et le Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe (Doha).

<sup>4</sup> Togo, Ouganda, Cambodge, Népal, État plurinational de Bolivie, Colombie, Guatemala et Mexique, et deux bureaux autonomes dans le territoire palestinien occupé au Kosovo.

<sup>5</sup> Bureau intégré des Nations Unies au Burundi, Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine, Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad, Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, Mission des Nations Unies au Soudan, Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, Mission des Nations Unies au Libéria, Bureau intégré des Nations Unies pour la paix en Sierra Leone, Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie, Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest, Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau, Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste, Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq, Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti et Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) jusqu'à la fin de son mandat, compte tenu que le Conseil de sécurité a décidé le 15 juin 2009 de ne pas proroger la Mission au-delà du 15 juin.

<sup>6</sup> Région des Grands Lacs (Bujumbura), Guinée, Niger, Kenya, Rwanda; Indonésie, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Sri Lanka; Équateur, Nicaragua; Albanie, ex-République yougoslave de Macédoine, Tadjikistan, République de Moldova, Fédération de Russie, Serbie et Géorgie (pour le sud du Caucase).

<sup>7</sup> Le Centre, créé en application de la résolution 60/153 de l'Assemblée générale, a pour mandat de mener des activités de formation et de documentation conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, et d'appuyer les efforts de ce type déployés dans la région par les gouvernements, les organismes et les programmes des Nations Unies, les organismes nationaux chargés des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales.



octobre 2009. La décision du Gouvernement népalais de proroger le mandat du bureau de pays du Haut-Commissariat jusqu'en juin 2010 est très encourageante et permettra de poursuivre la coopération pendant la période critique de transition.

37. Des négociations sont en cours pour la création du Bureau régional du Haut-Commissariat pour l'Afrique du Nord et le renouvellement de l'accord concernant le Bureau du Haut-Commissariat en Ouganda. J'espère qu'à l'issue du dialogue constructif engagé avec le Gouvernement cambodgien, un accord sera signé concernant le bureau de pays du Haut-Commissariat au Cambodge. Le Haut-Commissariat met également la dernière main à des négociations tenues avec le Gouvernement mauritanien concernant la création d'un bureau de pays.

## **B. Capacité d'intervention rapide**

38. La capacité du Haut-Commissariat à intervenir rapidement sur le terrain face à la détérioration des situations relatives aux droits de l'homme n'a cessé d'être améliorée depuis la création du groupe d'intervention rapide en 2006. Pendant la période à l'examen, ce groupe a aidé quatre missions chargées de fournir des conseils techniques au lendemain de crises. En août et septembre 2008, dans le contexte de la crise en Géorgie et en Ossétie du Sud, le Haut-Commissariat a dépêché un conseiller pour les droits de l'homme chargé d'appuyer l'équipe de pays des Nations Unies et participé à une mission d'évaluation interinstitutions qui s'est rendue à Tskhinvali. De décembre 2008 à mars 2009, le Haut-Commissariat a déployé un spécialiste des droits de l'homme pour renforcer les capacités de son Bureau régional pour l'Afrique australe lors de son intervention au Zimbabwe. À la suite des opérations militaires israéliennes menées contre Gaza, en janvier 2009, un spécialiste de l'intervention rapide a été envoyé au bureau du Haut-Commissariat dans le territoire palestinien occupé pour diriger le Module de protection interinstitutions. En juillet 2009, le Haut-Commissariat a dépêché un conseiller pour les droits de l'homme au Honduras, à la demande du Coordonnateur résident, en vue d'aider l'équipe de pays des Nations Unies à faire face aux conséquences que la crise politique avait pour les droits de l'homme.

39. Le Haut-Commissariat a continué d'appuyer l'application des résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme. Après l'adoption, le 12 janvier 2009, de la résolution S-9/1, le groupe d'intervention rapide a fourni un appui opérationnel et technique initial à la mission internationale indépendante d'établissement des faits créée par le Président du Conseil le 3 avril 2009 pour enquêter sur toutes les violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire perpétrées dans le cadre des opérations menées à Gaza avant, pendant ou après la période allant du 27 décembre 2008 au 18 janvier 2009. Il a ensuite nommé un secrétariat chargé d'appuyer la mission dans l'accomplissement de son mandat. La mission d'établissement des faits présentera son rapport à la douzième session du Conseil.

### C. Institutions nationales de défense des droits de l'homme<sup>8</sup>

40. Dans le cadre du renforcement des systèmes nationaux de protection, le Haut-Commissariat a continué de donner des conseils aux États Membres sur la création d'institutions nationales de défense des droits de l'homme et sur les responsabilités qui leur incomberaient : il a donné des avis en matière de projets de loi portant création de ces institutions, concouru à la procédure de sélection ou à la formation initiale des nouvelles recrues, installé des bases de données informatisées pour le traitement des recours individuels ou préparé les institutions nationales à l'accréditation auprès du Comité international de coordination des institutions nationales. Par ces différentes formes d'appui, le Haut-Commissariat aide à assurer le respect des Principes de Paris et à renforcer la capacité des institutions de régler les principales questions liées à la défense des droits de l'homme. Pendant la période à l'examen, en collaboration avec les bureaux extérieurs pour les droits de l'homme, les partenaires des Nations Unies (Programme des Nations Unies pour le développement et Département des opérations de maintien de la paix) et les réseaux régionaux d'institutions nationales de défense des droits de l'homme, le Haut-Commissariat a aidé à créer ou à renforcer des institutions nationales dans 41 pays<sup>9</sup>.

41. Il a continué de fournir des services de secrétariat aux réunions du Sous-Comité d'accréditation du Comité international de coordination, qui, en juin 2009, avait examiné les dossiers de 66 institutions à qui il avait accordé le statut A. Pendant ses travaux dans ce domaine, le Haut-Commissariat s'est attaché à l'importance des partenariats entre institutions nationales, organisations non gouvernementales et organismes des Nations Unies. Il a également appuyé et facilité la participation de ces institutions aux mécanismes des Nations Unies pour les droits de l'homme, y compris à l'examen périodique universel. Il a soutenu l'action que les institutions nationales ont menées dans le monde entier, dans le cadre des célébrations du soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, en vue de mettre l'accent sur la légalité et la décence des conditions de détention. Il a également continué d'exécuter le programme de bourses qui permet au personnel d'institutions nationales de faire partager leurs connaissances spécialisées du pays tout en se familiarisant avec le système des droits de l'homme de l'ONU.

42. Le Haut-Commissariat a également achevé une enquête sur les institutions nationales en vue de cerner les besoins et les domaines prioritaires dans lesquels l'ensemble des organismes des Nations Unies pourraient collaborer en vue de renforcer l'indépendance et d'améliorer l'efficacité de ces institutions<sup>10</sup>.

<sup>8</sup> Voir A/HRC/10/54 et A/HRC/10/55.

<sup>9</sup> Afghanistan, Bahreïn, Bangladesh, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Djibouti, Équateur, Éthiopie, Guinée-Bissau, Indonésie, Iraq, Jordanie, Kirghizistan, Lesotho, Libéria, Lituanie, Malaisie, Mali, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Népal, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Philippines, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Samoa, Sierra Leone, Soudan (Sud-Soudan), Sri Lanka, Tadjikistan, Timor-Leste, Togo et Uruguay.

<sup>10</sup> Cette enquête peut être consultée à l'adresse suivante : [www.nhri.net](http://www.nhri.net).

## **D. Coopération avec les organisations régionales et les organisations intergouvernementales**

43. Il faut absolument renforcer et améliorer la coopération entre le Haut-Commissariat et les organisations régionales et intergouvernementales, en se fondant sur la complémentarité et le respect mutuel, pour répondre aux attentes de tous les peuples dans le domaine des droits de l'homme.

44. En Afrique, la coopération a été renforcée avec l'Union africaine, en particulier avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, ainsi qu'avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale. Par l'intermédiaire du Bureau régional pour l'Afrique de l'Est, et dans l'esprit du Programme décennal de renforcement des capacités lancé par l'ONU et l'Union africaine, le Haut-Commissariat et l'Union africaine mettent au point la stratégie globale pour les droits de l'homme en Afrique. Dans la région Asie-Pacifique, le Bureau régional pour l'Asie du Sud-Est (Bangkok) a continué d'appuyer l'action menée par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est pour créer un organe de défense des droits de l'homme conformément à la Charte de l'Association adoptée en novembre 2007. Les membres du groupe de haut niveau chargé de rédiger le texte du mandat du futur organe ont participé à une réunion d'information organisée par le Haut-Commissariat à Genève en avril 2009 avec des experts venus d'autres mécanismes régionaux de défense des droits de l'homme. En Europe, le Haut-Commissariat a continué de renforcer sa coopération avec le Conseil de l'Europe et ses institutions en organisant des réunions de travail annuelles. Il aimerait étudier la possibilité de faire de même avec d'autres organisations régionales en Europe, comme l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne. L'intérêt croissant de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) est également un fait encourageant et, cette année, le Haut-Commissariat a été invité pour la première fois à prononcer une déclaration à la trente-sixième session de la Réunion ministérielle de l'OCI à Damas et coopère à la création d'un organe indépendant de défense des droits de l'homme.

45. La feuille de route signée entre le Haut-Commissariat et l'Organisation internationale de la Francophonie en 2007 prendra fin cette année, ses activités thématiques ayant été menées à bien avec succès. J'espère que cette coopération sera renouvelée.

46. Après un atelier international sur les mécanismes régionaux de promotion et de défense des droits de l'homme tenu à Genève en novembre 2008 et un rapport du Secrétaire général (A/HRC/11/3), le Haut-Commissariat a nommé un coordonnateur chargé de compiler les pratiques de références et les enseignements tirés des mécanismes régionaux et du système international pour les droits de l'homme.

## **E. Missions dans les pays**

47. J'estime que les rapports directs que j'entretiens avec les gouvernements et la société civile au niveau des pays sont cruciaux pour mieux comprendre les situations, soulever des questions précises concernant les droits de l'homme et examiner les questions mondiales relatives aux droits de l'homme. Depuis le début

de mon mandat, je me suis ainsi rendue en Allemagne, en Colombie, en Haïti, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en Afrique du Sud, en Éthiopie, au Népal, en Inde et aux Pays-Bas, ainsi qu'en Suède lorsque ce pays assurait la présidence de l'Union européenne, et en Suisse, en tant que pays d'accueil. Je me suis également rendue au Qatar où j'ai inauguré le Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe. Au début de 2009, j'ai participé à la douzième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine.

## Chapitre VI

### Domaines thématiques

#### A. Égalité et non-discrimination

48. La lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban demeurent une priorité de premier plan pour le Haut-Commissariat. Outre l'action du service chargé de ces questions, une grande partie du travail du Haut-Commissariat touche directement ou indirectement à l'égalité et à la discrimination. C'est ainsi que notre action en matière de droits économiques, sociaux et culturels, nos activités dans le domaine des droits de l'homme et du VIH/sida, de même que nos initiatives en faveur des minorités et des peuples autochtones contiennent un certain nombre d'éléments qui contribuent à la lutte contre la discrimination.

49. La Conférence d'examen de Durban a réaffirmé la Déclaration et le Programme d'action de Durban, et donné au Haut-Commissariat une nouvelle base sur laquelle affiner sa stratégie au profit d'une action plus efficace dans la lutte contre le fléau du racisme. Le Haut-Commissariat continue d'offrir un appui technique et administratif aux instances mises en place à l'issue de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, à savoir le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine et le Groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Le Bureau apporte aussi un appui au Comité spécial du Conseil des droits de l'homme chargé d'élaborer des normes complémentaires.

50. La ligne de démarcation entre la liberté d'expression et les discours haineux, spécialement en ce qui concerne les questions religieuses, a récemment fait l'objet de débats au niveau international. Afin d'y contribuer, le Haut-Commissariat a organisé, en octobre 2008, une réunion d'experts chargée d'étudier la question de la liberté d'expression dans le cas de l'appel à la haine religieuse, qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence. Ce séminaire a rassemblé plus de 200 participants, qui ont analysé les questions complexes associées aux liens entre les articles 19 et 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le contenu de ces riches débats figure dans mon rapport au Conseil des droits de l'homme.

#### B. Développement, réduction de la pauvreté et objectifs du Millénaire pour le développement

51. La crise financière et économique mondiale touchera tous les pays, mais ses conséquences seront disproportionnellement lourdes pour les pays les plus pauvres. Constatant avec préoccupation que de telles crises sont une des plus grandes menaces contre la réalisation des droits de l'homme dans le monde entier et, comme suite à la demande du Conseil des droits de l'homme, j'ai participé à la Conférence de haut niveau sur la crise financière et économique mondiale tenue par l'Assemblée générale en juin 2009. En outre, le Haut-Commissariat participe à

l'action menée à l'échelle du système dans ce domaine par l'intermédiaire du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination, notamment au moyen de l'initiative en faveur d'une protection sociale plancher, en même temps qu'il veille à la transversalisation de la question des droits de l'homme dans les autres initiatives.

52. Le Haut-Commissariat s'attache davantage à appuyer les actions en faveur de l'intégration des droits de l'homme dans les politiques nationales, surtout dans le cadre des stratégies de réduction de la pauvreté et des objectifs du Millénaire pour le développement fixés au niveau du pays, conformément à l'engagement pris par les États Membres au Sommet mondial de 2005.

53. Dans le cadre de l'initiative « Dialogues pour l'action », le Haut-Commissariat a organisé, en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et avec d'autres partenaires, deux dialogues régionaux, l'un à Johannesburg en Afrique du Sud, en septembre 2008, et l'autre à Bangkok, en octobre de la même année. Ces deux manifestations ont rassemblé des acteurs nationaux en matière de développement et de droits de l'homme, ainsi que des partenaires internationaux et régionaux, qui ont pu mettre en commun l'expérience acquise dans l'action menée pour intégrer les droits de l'homme dans les politiques aux niveaux régional et national, aux fins de répertorier les principales lacunes et les mesures à prendre pour faire progresser les efforts déployés dans ce sens.

54. Dans le domaine de la réduction de la pauvreté, le Haut-Commissariat a apporté son appui au travail d'élaboration du projet de principes directeurs relatifs aux droits de l'homme et à l'extrême pauvreté, qui avait été initialement établi en 2007 par l'ancienne Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme. À la demande du Conseil des droits de l'homme, il a organisé une série de consultations avec les États Membres et les autres parties prenantes concernées, notamment le séminaire des 27 et 28 janvier 2009 sur le projet de principes directeurs, où on a réaffirmé l'intérêt d'un tel projet et recommandé au Conseil de charger l'Expert indépendant sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté de procéder à une révision du projet de principes directeurs. Le résultat de ces consultations figure dans mon rapport au Conseil sur les voies pouvant conduire à l'adoption de principes directeurs (A/HRC/11/32). Nous avons poursuivi l'action menée pour intégrer les droits de l'homme à l'action de l'ensemble du système en faveur du développement et de la réduction de la pauvreté, en offrant notre appui au Groupe des Nations Unies pour le développement, au programme Action 2, au réseau des coordonnateurs résidents et aux équipes de pays des Nations Unies dans le monde entier.

### **C. Droits économiques, sociaux et culturels**

55. Le 10 décembre 2008, l'Assemblée générale a fait un grand pas vers le renforcement du pouvoir des tribunaux en matière de droits économiques, sociaux et culturels, en adoptant le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif à ces droits. La négociation de ce nouvel instrument, menée à bien avec l'appui fonctionnel et technique du Haut-Commissariat, marque véritablement une étape décisive dans le développement des droits de l'homme au niveau international. On retrouve dans le Protocole facultatif le principe de l'égalité de valeur de tous les droits de l'homme et l'importance de l'accès aux recours judiciaires en cas de violation de ces droits. L'appel à la ratification du Protocole facultatif est devenu un

des grands axes de l'action menée par le Haut-Commissariat pour la promotion et la protection des droits économiques, sociaux et culturels, notamment par ses services présents sur le terrain.

56. Le Haut-Commissariat a continué d'accumuler des connaissances en matière de droits économiques, sociaux et culturels, à la fois au siège et sur le terrain, afin d'accroître son autorité dans ce domaine et d'y intensifier ses activités de communication. Un certain nombre de rapports thématiques, de publications et d'outils complémentaires, produits notamment par les bureaux extérieurs, ont contribué à améliorer la compréhension de ces droits sur le plan théorique, de la part des partenaires du système des Nations Unies, des gouvernements, des institutions nationales des droits de l'homme et des organismes de la société civile. La panoplie comprend des fiches sur les questions souvent posées sur les droits économiques, sociaux et culturels et sur le droit à la santé, ainsi que, pour les organes présents sur le terrain, une note d'orientation relative à l'intégration du droit à la nourriture dans les mesures prises à l'échelle du système des Nations Unies face à la crise alimentaire mondiale. Mon rapport annuel de 2009 au Conseil économique et social (E/2009/90) traite des moyens de mesurer le progrès accompli dans la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels à l'aide de divers instruments de suivi, notamment les processus budgétaires et de choix des politiques.

57. La crise alimentaire mondiale n'a pas seulement des effets sur la jouissance du droit à la nourriture et du droit de ne pas souffrir de la faim, elle a aussi de profondes répercussions sur l'exercice d'autres droits fondamentaux. Le Haut-Commissariat préconise l'intégration d'une dimension droits de l'homme dans la lutte contre la crise alimentaire mondiale, notamment au sein de l'Équipe spéciale de haut niveau sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire mise en place par le Secrétaire général, à laquelle il s'est joint en février 2009. Un des problèmes que la crise alimentaire a mis en relief est la multiplication des achats et locations de vastes domaines effectués par un pays dans un autre pays, ce qu'on appelle plus communément la « mainmise sur les terres ». Des principes et des mesures axés sur les droits de l'homme devaient être mis en place pour garantir que ces investissements profitent aux populations locales, y compris aux groupes les plus vulnérables.

58. S'efforçant de donner une réalité opérationnelle à la promotion et à la protection des droits économiques, sociaux et culturels au moyen de partenariats, le Haut-Commissariat cherche à renforcer ses rapports avec l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la Santé et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et il a continué de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ainsi qu'avec d'autres organisations représentées dans l'Équipe spéciale de haut niveau sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire mise en place par le Secrétaire général pour répondre à la crise alimentaire mondiale.

## **D. Peuples autochtones et minorités**

59. Les questions relatives aux autochtones et la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones restent prioritaires pour le Haut-Commissariat, qui a participé activement au Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones, notamment pour le lancement des Directives du

Groupe des Nations Unies pour le développement relatives aux questions autochtones, et qui a formé à la gestion des questions relatives aux autochtones les équipes de pays des Nations Unies et son propre personnel présent sur le terrain.

60. Le Haut-Commissariat a poursuivi son action de renforcement des capacités des peuples autochtones, notamment au moyen de son programme de bourses d'études au profit des autochtones, qui existe en quatre langues. Il a consolidé la composante de son programme en langue russe et appuyé les activités de suivi en offrant des bourses nationales en association avec ses organes présents en Afrique et en Amérique latine.

61. Outre le concours qu'il apporte au Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, le Haut-Commissariat fournit un appui au nouveau Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones. Après la première session de ce mécanisme, il a organisé un atelier ouvert à tous dont l'objet était d'apporter sa pierre à l'étude que le Mécanisme a entreprise sur le droit des peuples autochtones à l'éducation, qui doit être remise au Conseil des droits de l'homme.

62. Il a mené une série d'activités par pays en faveur des droits des peuples autochtones, ainsi qu'un travail thématique sur des questions telles que les industries d'extraction et les droits des peuples autochtones isolés.

63. La protection des minorités demeure un thème essentiel des activités du Haut-Commissariat. Son programme de bourses pour les minorités a permis de doter les représentants de celles-ci de compétences en matière de communication, qu'ils ont par la suite mises au service des initiatives qu'ils ont lancées au niveau local pour promouvoir les droits des minorités. Le programme a été exécuté en collaboration avec toute une série d'organismes des Nations Unies et le Conseil de l'Europe, un nouveau partenaire. Le Haut-Commissariat s'est aussi appuyé, pour promouvoir la coopération interinstitutions, sur son rôle de chef de file au sein du Groupe interinstitutions sur les minorités.

64. Le Forum sur les questions relatives aux minorités, organisé en association avec l'Expert indépendant sur les questions relatives aux minorités, est devenu une tribune majeure pour les débats thématiques sur les droits des minorités. Sa première session a produit des recommandations sur le droit à l'éducation, et celle de 2009 aura pour thème les minorités et la participation effective à la vie politique. Le Haut-Commissariat a aussi développé son action sur le volet activités de la police et minorités, une question qu'il a mise en évidence à la Conférence et pour laquelle il a lancé la collecte de pratiques optimales par le biais d'ateliers régionaux.

65. L'action du Haut-Commissariat au niveau des pays a porté sur toute une gamme de projets concrets, dont un qui concerne la situation des personnes d'ascendance africaine en Bolivie, en Équateur et au Pérou. Le Haut-Commissariat a également continué de sensibiliser l'opinion mondiale aux questions relatives aux minorités, au moyen d'un bulletin d'information publié régulièrement sur les droits des minorités.

## **E. Migration et traite des personnes**

66. Les droits fondamentaux des migrants est un des thèmes qui est apparu de plus en plus comme prioritaire lors du débat de Durban, mais aussi dans le contexte de la



crise économique mondiale. Je me suis efforcée de promouvoir une approche de la migration fondée sur les droits de l'homme en plaçant les normes relatives aux droits de l'homme au centre de l'action menée dans le domaine de la migration et en s'appuyant sur les mécanismes existants des droits de l'homme pour protéger les droits fondamentaux des migrants.

67. Le Haut-Commissariat a mené, y compris au niveau des pays, des actions de sensibilisation sur les violations des droits fondamentaux des migrants (discrimination, xénophobie et racisme); l'accès aux droits économiques, sociaux et culturels; la criminalisation de la migration et la détention des migrants en situation irrégulière; et l'impact de la crise économique sur les migrants.

68. Par l'intermédiaire du Groupe mondial sur la migration, le Haut-Commissariat s'est activement employé à promouvoir et intégrer au sein du système des Nations Unies une approche de la migration qui soit axée sur les droits de l'homme, notamment en contribuant à une publication conjointe sur les migrations et les droits de l'homme. En 2009, le Haut-Commissariat, en collaboration avec l'OIT, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), a organisé une table ronde sur la migration, la discrimination et les droits économiques, sociaux et culturels des migrants, et a participé aux réunions du Comité exécutif de l'OIM sur les droits fondamentaux des migrants. En 2008, il a organisé, en coopération avec le Gouvernement mexicain, une réunion d'experts sur les enfants et les migrations et mené, dans le cadre de la « Semaine de la dignité et de la justice pour les détenus », une campagne d'information publique appelant l'attention sur les préoccupations relatives au respect des droits de l'homme lors de la détention d'immigrants.

69. Le Haut-Commissariat a contribué à la promotion d'une approche de la lutte contre la traite des personnes s'appuyant sur les droits de l'homme, dans laquelle les actions menées sont directement centrées sur les victimes. Dans le cadre de cette démarche, il a mené à bien de nombreuses actions de plaidoyer au cours de la période considérée, notamment dans le cadre du dialogue interactif de l'Assemblée générale qui a eu lieu en mai 2009 sur le thème des « Mesures collectives à prendre pour mettre fin à la traite des personnes ». Le Haut-Commissariat a mis au point, à l'intention des États, des organisations intergouvernementales, des organismes chargés des droits de l'homme, des organisations non gouvernementales et des particuliers, un ensemble d'instruments destinés à faire avancer l'objectif de prévention de la traite et de la protection des droits des victimes. C'est ainsi qu'il prépare actuellement un commentaire juridique et une analyse détaillés des Principes et directives recommandés concernant les droits de l'homme et la traite des personnes. Le Haut-Commissariat est également membre du Comité directeur de l'Initiative mondiale des Nations Unies contre la traite des êtres humains (UN.GIFT) et a lancé, en collaboration avec des partenaires de cette initiative, des programmes conjoints de lutte contre la traite des personnes dans diverses régions. En mars 2009, il a tenu une réunion des membres du Groupe de contact des organisations intergouvernementales sur la traite des êtres humains et l'immigration clandestine. Depuis 2000, le Haut-Commissariat coordonne l'action de ce groupe qui est composé d'organismes des Nations Unies, d'ONG et d'organisations internationales spécialisés dans la lutte contre la traite des personnes.

## F. État de droit et démocratie

70. Le Haut-Commissariat a poursuivi l'exécution de ses programmes de protection et d'autonomisation destinés à faciliter et à renforcer l'accès à la justice et à harmoniser les législations et procédures nationales avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il reste ainsi engagé dans l'appui aux systèmes juridiques et aux instances judiciaires des pays, à travers notamment l'organisation dans les pays de cycles de formation et de séminaires. C'est ainsi qu'il a organisé une consultation d'experts sur les systèmes de justice autochtones dans les Amériques, en Australie et en Nouvelle-Zélande en vue d'examiner les aspects juridiques de ces systèmes et leur conformité avec les principes et les normes des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat aide également les partenaires du Comité permanent interorganisations en coprésidant, avec le PNUD, le Sous-Groupe de la protection concernant l'état de droit. Il a élaboré un projet sur l'accès des personnes déplacées à la justice et un document de réflexion sur la protection des ONG dans les situations d'urgence. Il a également continué de collaborer avec le Département des opérations de maintien de la paix sur le projet relatif aux indicateurs de l'état de droit de l'ONU.

71. Le Haut-Commissariat joue un rôle moteur en matière d'élaboration d'instruments méthodologiques et de référence dans le domaine de la justice transitionnelle et de renforcement des capacités en collaboration avec divers organismes du système des Nations Unies et d'autres acteurs. Il a publié la troisième série d'outils sur la justice transitionnelle, qui concernent les questions de l'amnistie et des consultations nationales.

72. Le Haut-Commissariat a poursuivi son action de renforcement des dispositifs d'obligation redditionnelle afin que les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire ne restent pas impunies. J'ai personnellement insisté sur l'importance d'engager des enquêtes crédibles et indépendantes sur les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire à Sri Lanka et à Gaza.

73. Dans le cadre de la célébration du sixième anniversaire de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, le Haut-Commissariat a organisé, en janvier 2009, un séminaire sur la prévention du crime de génocide, contribuant ainsi à l'élaboration de stratégies de prévention.

74. Le Haut-Commissariat a aussi encouragé la surveillance systématique des systèmes juridiques par les entités présentes sur le terrain, y compris celles qui sont intégrées dans les missions de paix. En décembre 2008, il a tenu un atelier d'experts à Genève pour évaluer les expériences et les enseignements tirés à cet égard.

75. Il continue en outre de plaider pour les droits des victimes de violence sexuelle, notamment par l'évaluation des mécanismes de recours et de réparation mis en place pour leur venir en aide. Il prépare, à cette fin, une initiative pilote dans la République démocratique du Congo. Il s'agit dans ce cadre d'habiliter les victimes en faisant en sorte qu'elles ne soient plus stigmatisées et que les auteurs de ce type de violence le soient, et cela en fournissant une aide ou en favorisant l'accès à celle-ci et en créant un forum public ou quasi judiciaire pour les victimes, qui reconnaisse les préjudices causés aux victimes de sorte qu'elles puissent bénéficier des recours et réparations auxquels elles ont droit. Une mission a été dépêchée sur le terrain en avril 2009 aux fins de préparer l'exécution du projet. Le Haut-Commissariat a également entamé le recensement des violations les plus graves des

droits de l'homme et du droit international, notamment les violences à l'égard des femmes et les violences sexuelles, commises sur le territoire de la République démocratique du Congo entre mars 1993 et juin 2003. La phase de déploiement a eu lieu entre octobre 2008 et mai 2009. Je compte rendre public mon rapport à cet égard avant la fin de l'année. Il s'agira du premier et seul rapport d'ensemble de l'ONU recueillant des informations sur les principales violations des droits de l'homme dans ce pays pendant la période indiquée, le but étant d'aider à inverser les cycles sans fin d'impunité dans la République démocratique du Congo.

76. Le Haut-Commissariat joue un rôle actif dans l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme créée par le Secrétaire général dans le cadre de la Stratégie antiterroriste mondiale et du Plan d'action qui l'accompagne, et dirige son Groupe de travail sur la protection des droits de l'homme dans la lutte antiterroriste.

77. Le Haut-Commissariat participe également aux travaux du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit, dans le cadre duquel il s'emploie, avec ses partenaires, à élaborer des approches cohérentes et coordonnées de l'état de droit et à veiller à ce que toutes les activités menées par l'ONU dans ce domaine s'appuient fermement sur les normes de l'Organisation relatives aux droits de l'homme. Étant un des principaux membres de ce groupe, nous œuvrons activement avec nos partenaires à l'exécution de son plan stratégique.

78. Le Haut-Commissariat enregistre des progrès constants dans la réalisation de ses objectifs stratégiques en matière de démocratie. Il contribue à l'action entreprise par les organes directeurs de l'ONU pour définir un cadre commun d'aide à la démocratie. Il continue d'œuvrer au renforcement des institutions de gouvernance démocratique en mettant l'accent sur le développement des capacités des parlements et en engageant des actions à long terme avec les systèmes judiciaires nationaux. Dans le même contexte, il continue de fournir une assistance consultative spécialisée en matière d'élaboration de constitutions et de réforme constitutionnelle.

79. En tant que Président du Groupe consultatif pour les programmes du Fonds des Nations Unies pour la démocratie et que membre du Groupe de travail sur la démocratie du Comité exécutif pour la paix et la sécurité, le Haut-Commissariat a contribué à faire en sorte que l'action de l'Organisation en matière de démocratie soit totalement conforme aux normes internationalement convenues, qui figurent dans le Pacte international sur les droits civils et politiques et dans d'autres instruments des droits de l'homme.

80. Le Haut-Commissariat s'emploie actuellement à élaborer des documents de référence, notamment un relevé de pratiques optimales, pour mieux appréhender la question de la protection des témoins de violations graves des droits de l'homme et de crimes internationaux, l'objectif étant d'aider les États à élaborer leurs stratégies propres à cet égard, notamment pour les enquêtes et procès de haut niveau. En collaboration avec l'Institut d'enquêtes criminelles internationales, le Haut-Commissariat a collaboré à la production du manuel sur les enquêtes sur les violations des droits de l'homme.

## **G. Pacte mondial et responsabilités de l'entreprise en matière de droits de l'homme**

81. Le Haut-Commissariat poursuit activement son action auprès des entreprises participant au Pacte mondial en faveur d'une plus large compréhension des droits de l'homme. En collaboration avec plusieurs partenaires, il a élaboré, en 2008, deux nouveaux instruments destinés aux entreprises et visant à mieux faire connaître les droits de l'homme et les modalités de leur prise en compte dans la gestion des entreprises : *Human Rights Translated: A Business Reference Guide*, qui a été préparé conjointement avec le Bureau du Pacte mondiale, le Centre Castan du droit relatif aux droits de l'homme et l'International Business Leaders Forum, et une version mise à jour du *Guide sur l'intégration des droits de l'homme dans la gestion des entreprises*, préparé en collaboration avec le Pacte mondial et l'Initiative des chefs d'entreprise pour les droits de l'homme.

82. Le Haut-Commissariat continue également d'apporter un appui à l'action du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises. Les principes d'action du Représentant spécial en ce qui concerne les entreprises et les droits de l'homme ont permis au Haut-Commissariat d'approfondir son engagement sur le terrain dans ce domaine. Des missions ont ainsi été dépêchées en Colombie et au Libéria en vue de renforcer la capacité du Haut-Commissariat de travailler avec les acteurs sociaux dans ce domaine. Dans ce cadre particulier, j'ai proposé un article à la *Annual Labour and Social Policy Review* de 2009, qui a été publié par l'Organisation internationale des employeurs.

## **H. Éducation et formation aux droits de l'homme**

83. La première phase du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, qui a porté sur l'enseignement des droits de l'homme dans le système scolaire, s'achève en 2009. Le Haut-Commissariat a mené une consultation sur les priorités de la phase suivante du Programme mondial, dont les résultats seront communiqués à la douzième session du Conseil des droits de l'homme. Si des progrès considérables ont été enregistrés, la majorité des pays n'a pas encore achevé la deuxième étape de la première phase du Plan d'action qui porte sur l'élaboration de plans d'action ou de stratégies sur l'éducation aux droits de l'homme. Le Haut-Commissariat diffuse des documents contenant des pratiques optimales, dont une publication conjointe sur l'enseignement des droits de l'homme dans les écoles, donne des conseils et offre des services de formation dans ce domaine. Il s'emploie également à préparer, à l'intention des gouvernements, un instrument d'autoévaluation de l'intégration de l'enseignement des droits de l'homme dans le système scolaire et un guide sur l'évaluation des activités d'enseignement des droits de l'homme, qui sera diffusé au début de 2010. Le Haut-Commissariat facilite également les travaux du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme, notamment la préparation d'un projet de déclaration sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme.

## **I. Changements climatiques et droits de l'homme**

84. En application de la résolution 7/23 du Conseil, le Haut-Commissariat a récemment achevé une étude sur les menaces immédiates et de grande ampleur que les changements climatiques font peser sur la protection des droits de l'homme des populations et des communautés dans le monde. L'étude, qui a été soumise au Conseil en mars 2009 (A/HRC/10/61), donne des orientations de fond importantes pour les discussions qui auront lieu au niveau international sur les liens entre changements climatiques et droits de l'homme, notamment sur l'impact des changements climatiques sur certains droits de l'homme et sur les populations vulnérables, ainsi que sur les obligations correspondantes relatives à la protection de ces populations contre les effets des changements climatiques. Certaines des préoccupations exprimées par le Conseil dans sa résolution 10/4 sur les droits de l'homme et les changements climatiques ont été prises en considération à l'occasion des négociations intergouvernementales qui précèdent la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui doit se tenir en août 2009 à Copenhague.

## **J. Droits de la femme et problématique hommes-femmes**

85. La protection des droits de la femme et la problématique hommes-femmes occupent une place centrale dans les travaux du Haut-Commissariat et revêtent une importance encore plus grande en ces temps de crise économique mondiale.

86. Le Haut-Commissariat a axé ses programmes et ses activités de planification sur le renforcement de l'action menée au niveau des pays et sur l'analyse juridique, la sensibilisation et l'élaboration d'outils dans certains domaines clés intéressant les droits de la femme et la problématique hommes-femmes. À l'issue de travaux d'analyse juridique, le Haut-Commissariat formule, sur des questions précises, des orientations destinées à un large public : juristes, organisations non gouvernementales, autres organismes des Nations Unies et États Membres. Il s'est principalement consacré, pour l'heure, à la question des poursuites à engager à l'encontre des auteurs de violences sexuelles commises lors de conflits et à l'examen de cette question sous l'angle des droits économiques et sociaux. Des supports de formation destinés au personnel du Haut-Commissariat et d'autres organismes des Nations Unies ont été élaborés. Ils portent, notamment, sur la conduite des enquêtes en matière de violences sexistes; sur la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les activités de surveillance et d'enquête menées dans le domaine des droits de l'homme, avec, notamment, un glossaire des termes liés à la problématique hommes-femmes; et sur les principes et les directives concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains.

87. De plus, le Haut-Commissariat s'est davantage impliqué dans les activités menées dans le cadre de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, coordonnant les activités menées par les organismes des Nations Unies dans ce cadre. À titre d'exemple, depuis août 2008, le Coordonnateur de cette campagne est basé dans les locaux genevois du Haut-Commissariat, alors qu'il était auparavant basé à New York.

88. Le Haut-Commissariat fournit des orientations et une assistance aux parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales afin de favoriser la prise en

compte des droits de la femme et de la problématique hommes-femmes dans les travaux du Conseil des droits de l'homme. Le dialogue a été noué et développé avec divers titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et des organes de traités ainsi qu'eu égard à la procédure d'examen périodique universel. En juin 2009, le Conseil a adopté par consensus une résolution sur la mortalité et la morbidité maternelles et a prié le Haut-Commissariat de réaliser une étude thématique sur la question de la mortalité maternelle évitable, examinée sous l'angle des droits de l'homme.

89. Le Haut-Commissariat participe activement aux dispositifs interinstitutionnels mis en place en rapport avec la problématique hommes-femmes au Siège de l'Organisation des Nations Unies et contribue à l'appui que le système apporte aux travaux du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité [résolution 1325 (2000)] et sur la violence sexuelle en période de conflit [résolution 1820 (2008)].

90. Les travaux visant à élaborer une stratégie relative à la problématique hommes-femmes ont avancé dans un certain nombre de pays, et des conseillers pour l'égalité des sexes vont être déployés dans quatre bureaux régionaux. Par le biais de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, le Haut-Commissariat coopère étroitement, sur le terrain, avec d'autres organismes des Nations Unies. Une fois mise en place, la stratégie des Nations Unies concernant l'égalité hommes-femmes devrait contribuer à renforcer le rôle normatif joué par le Haut-Commissariat au niveau des pays pour les questions liées aux droits de l'homme et à la problématique hommes-femmes. Afin de renforcer encore la prise en compte de la problématique hommes-femmes et des droits de la femme dans les travaux du Haut-Commissariat, un cahier des charges a été élaboré en vue d'une évaluation de la problématique hommes-femmes au niveau de l'ensemble du Haut-Commissariat, et un groupe de référence a été créé pour guider cette évaluation.

## **K. Droit au développement**

91. Le Haut-Commissariat a continué d'œuvrer à la mise en œuvre du droit au développement à la faveur de travaux de recherche et d'analyse, de réunions d'experts et d'ateliers, l'objectif consistant principalement à préciser les implications et l'intérêt de la notion du droit au développement pour le renforcement des partenariats mondiaux en faveur du développement. Grâce à ses travaux de recherche et à l'appui opérationnel qu'il a offert à l'équipe spéciale de haut niveau du Groupe de travail sur le droit au développement, le Haut-Commissariat a contribué à systématiser la prise en compte du droit au développement dans les politiques et les programmes des institutions compétentes en matière de commerce, d'aide, de financement et d'accès aux médicaments essentiels. En outre, par le biais d'une réunion d'experts consacrée aux questions méthodologiques relatives aux outils qualitatifs et quantitatifs permettant de déterminer dans quelle mesure le droit au développement est respecté, le Haut-Commissariat a contribué à préciser les critères devant être employés pour évaluer les politiques et les initiatives sous l'angle du droit au développement. De plus, en collaboration avec le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Haut-Commissariat a établi un document de travail destiné à nourrir la réflexion stratégique des participants au troisième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide au développement, qui

s'est tenu en septembre 2008 à Accra, afin que les stratégies de sensibilisation tiennent compte des problématiques des droits de l'homme et de l'égalité des sexes. Le dialogue mené avec des experts de la société civile sur les questions des droits de l'homme et du financement du développement ont abouti à la formulation de propositions concrètes à l'intention des participants à la Conférence d'examen de Doha, consacrée au financement du développement, qui s'est tenue en novembre 2008.

## Chapitre VII

### **Intégration des droits de l'homme et renforcement des partenariats**

92. Le Document final du Sommet mondial de 2005 a donné un nouvel élan aux efforts entrepris à l'échelle du système pour intégrer les droits de l'homme dans les activités de l'Organisation des Nations Unies, et le Haut-Commissariat suivra cette voie prioritaire dans l'ensemble de ses domaines thématiques et de ses travaux au niveau des pays. Il s'est attaché en particulier à renforcer l'appui au système des coordonnateurs résidents des Nations Unies et à fournir des orientations, des conseils et des services de formation à la demande des coordonnateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies pour répondre aux besoins nationaux.

93. Un partenariat solide a été instauré avec les organismes de développement des Nations Unies au titre de l'initiative interinstitutions Action 2 lancée par le Haut-Commissariat, qui s'est achevée avec succès le 31 mars 2009. Au cours des quatre dernières années, ce programme a aidé plus de 60 équipes de pays des Nations Unies à développer leurs capacités et celles des partenaires nationaux, à leur demande, en vue d'intégrer les droits de l'homme dans leurs travaux et de renforcer les systèmes nationaux de protection, et il a produit à l'échelle du système des outils permettant d'assurer une formation et des conseils dans ce domaine. En 2009, le Haut-Commissariat a engagé des consultations avec les partenaires des Nations Unies afin d'élaborer un mécanisme de suivi d'Action 2, qui vise à renforcer encore la cohésion, la collaboration et l'appui à l'échelle du système en vue de l'intégration des droits de l'homme.

94. Reflétant ces engagements à l'échelle mondiale, sur le plan politique et au niveau interinstitutions, un nombre croissant d'équipes de pays des Nations Unies intègrent les droits de l'homme dans leurs travaux et appuient les efforts nationaux de renforcement des capacités en vue de renforcer les systèmes de protection à l'échelon national, notamment pour améliorer la législation nationale, pour communiquer des informations aux organes conventionnels s'occupant des droits de l'homme qui contribuent et donnent suite aux recommandations issues de la procédure d'examen périodique universel, et pour élaborer et exécuter des programmes nationaux visant à protéger les groupes les plus vulnérables.

95. Les rapports annuels établis par les coordonnateurs résidents indiquent que les équipes de pays des Nations Unies collaborent de plus en plus avec les partenaires nationaux afin d'intégrer les droits de l'homme dans les activités opérationnelles de développement à l'appui des priorités nationales. Tous les rapports de synthèse établis en 2008 par les pays pilotes sur le thème de l'unité d'action des Nations Unies ont également indiqué que des efforts considérables étaient faits pour intégrer les droits de l'homme dans le processus pilote en tant que question intersectorielle représentant les valeurs communes du système des Nations Unies. La capacité d'intégration a été renforcée aussi bien à l'ONU qu'au sein des gouvernements grâce à des activités de formation pour incorporer les droits de l'homme dans la programmation du développement et les travaux d'analyse, qui ont bénéficié du concours des groupes thématiques ou des mécanismes de coordination analogues créés pour assurer la prise en compte des droits de l'homme dans le programme « Un système des Nations Unies ». Certains pays pilotes ont identifié des possibilités concrètes de programmation commune afin d'intégrer les droits de



l'homme et de répondre aux besoins en matière de renforcement des capacités nationales. Ce faisant, les pays pilotes ont cherché à établir un lien entre les résultats et les processus pertinents de l'action normative de l'ONU dans le cadre du Conseil des droits de l'homme et des organes conventionnels offrant des possibilités au titre des programmes communs des Nations Unies et permettant un soutien au niveau des pays.

96. Au cours de la période à l'examen, le Haut-Commissariat a continué à mettre l'accent sur l'intégration des droits de l'homme dans toutes les missions pour la paix afin de refléter le processus de réforme en cours dans ce domaine à l'échelle du système des Nations Unies. En application des décisions du Secrétaire général sur les droits de l'homme et leur intégration dans les missions, le Haut-Commissariat a participé à l'élaboration de politiques et d'orientations opérationnelles sur la conceptualisation et la mise en œuvre du processus de planification des missions intégrées. Un examen effectué en commun par le Haut-Commissariat et le Département des affaires politiques est en cours afin d'évaluer et d'améliorer l'intégration des droits de l'homme dans les missions politiques spéciales.

97. Le Haut-Commissariat a continué de fournir un appui en matière de services techniques et de ressources humaines aux composantes droits de l'homme des missions pour la paix et a assuré la qualité des spécialistes internationaux des droits de l'homme dans ce genre de mission. Il a participé régulièrement à des missions d'évaluation technique conduites par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques, ainsi qu'à d'autres activités de planification au Tchad, en République centrafricaine, au Soudan, en République démocratique du Congo, en Somalie, en Guinée-Bissau et en Abkhazie (Géorgie).

98. Notre collaboration régulière avec le Conseil de sécurité, notamment grâce aux exposés mensuels réalisés à l'intention de la présidence et à son invitation, aux consultations avec les délégations et aux contributions à l'établissement de divers rapports du Secrétaire général au Conseil, a aidé à ce qu'il soit tenu dûment compte des questions essentielles des droits de l'homme dans l'ordre du jour du Conseil. J'ai été également invitée à participer à deux séminaires de réflexion du Conseil de sécurité, le premier s'étant tenu en novembre 2008 à l'intention des nouveaux membres sur le thème des droits de l'homme et de leur importance pour la paix et la sécurité, et le second ayant été consacré en août 2009 aux répercussions de la résolution 1265 (1999) sur la protection des civils en période de conflit armé. Nous continuons également, grâce aux mécanismes interinstitutions établis, d'appuyer le Conseil dans ses travaux sur la protection des civils dans les conflits armés, ainsi que dans son examen récent de la question du respect du droit international humanitaire dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

99. Tout en continuant de participer aux mécanismes humanitaires interinstitutions, en particulier au Comité exécutif des affaires humanitaires et au Comité permanent interorganisations et ses groupes subsidiaires, ainsi qu'au Groupe de travail sur la protection par groupes, l'accent a été placé cette année sur le renforcement de la capacité des présences sur le terrain en matière de droits de l'homme de participer pleinement aux efforts communs, voire de les diriger. À l'appui de cette tâche prioritaire, le Haut-Commissariat a participé à des activités normatives, par exemple à l'élaboration en cours d'un outil d'évaluation rapide des procédures opérationnelles pour la protection contre les catastrophes naturelles. Sur le terrain, le Haut-Commissariat joue actuellement un rôle de premier plan dans la

coordination de la protection en Afghanistan, au Burundi, aux Fidji, en Géorgie, en Haïti, en Indonésie, en Iraq, au Kirghizistan, au Liban (nord), au Népal, au Tchad, au Timor-Leste et dans les territoires palestiniens occupés.

100. Sur le plan interne, le Haut-Commissariat s'est employé à sensibiliser les spécialistes des droits de l'homme à leur rôle dans l'action humanitaire et a organisé en avril 2009 un atelier chargé d'examiner les lacunes et les problèmes concernant les politiques, les stratégies, les ressources, les outils et les capacités. Les activités d'intégration ont également consisté à aider le Bureau de la coordination des affaires humanitaires à organiser un cours sur les cadres juridiques à l'intention des coordonnateurs des opérations humanitaires et coordonnateurs résidents.

101. Enfin, sachant l'importance capitale pour les droits de l'homme des processus intergouvernementaux et interinstitutions au Siège de l'ONU, j'ai augmenté le nombre de mes missions à New York depuis ma nomination, ce qui m'a permis d'engager directement des consultations soutenues sur des questions fondamentales des droits de l'homme avec de hauts responsables des départements et des institutions et de faire ainsi progresser, en particulier, l'intégration des droits de l'homme dans l'ensemble des travaux de l'Organisation.

## Chapitre VIII

### Conclusion

102. Alors que nous traversons une période difficile, les problèmes – aussi bien anciens que nouveaux – dans le domaine des droits de l’homme sont immenses mais ne sont pas insurmontables. Afin d’y faire face en temps voulu et de manière adéquate, il faut accroître le dialogue entre toutes les parties prenantes (États Membres, organisations régionales et intergouvernementales, institutions nationales des droits de l’homme, organisations de la société civile). Il nous faut adopter de nouvelles démarches et utiliser pleinement l’ensemble du système des droits de l’homme des Nations Unies, en particulier ses mécanismes d’alerte rapide afin d’améliorer véritablement la situation des victimes de violations des droits de l’homme dans l’ensemble du monde. Dans ce contexte, j’ai défini, à l’issue de consultations, les tâches suivantes qui constitueront mon ordre de priorité à la tête du Haut-Commissariat : assurer la réalisation des droits de l’homme dans le contexte des migrations; éliminer la discrimination, en particulier pour des raisons de race, de sexe ou de religion et contre les groupes marginalisés; protéger les droits économiques, sociaux et culturels dans la lutte contre les inégalités et la pauvreté, notamment dans le contexte des crises économiques, alimentaires et climatiques; protéger les droits de l’homme dans les conflits armés et les situations où règnent la violence et l’insécurité; lutter contre l’impunité et renforcer la responsabilité, l’état de droit et les sociétés démocratiques; enfin, renforcer les mécanismes internationaux des droits de l’homme et le développement progressif du droit international des droits de l’homme. J’ai l’intention de renforcer l’intégration des droits de l’homme dans les politiques et les pratiques du système des Nations Unies, tout en accordant un soutien plus grand au système des coordonnateurs résidents, aux équipes de pays des Nations Unies et aux missions pour la paix de l’ONU. J’entends également jouer un rôle de premier plan pour ce qui est d’encourager une approche fondée sur les droits de l’homme à l’égard de questions mondiales telles que l’appropriation illicite de terres et ses effets multidimensionnels sur les droits de l’homme.

103. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme, fort de sa volonté d’interaction féconde, élabore actuellement des stratégies holistiques dans ces domaines. Il s’est fixé pour objectif de défendre au mieux les principes d’universalité, d’indivisibilité, d’interdépendance et de non-sélectivité qui le guideront sous ma direction.